



Dettes professionnelles - Protection résidence principales

Par Pluton2024

Bonjour,

Mon époux à deux entreprises: auto entrepreneur + SAS. Il est en plein contrôle fiscal (sur les deux) et va avoir une amende conséquente d'ici qq mois (fautes de gestions importantes).

Nous sommes mariés sous la communauté des biens et avons une résidence principale achetée pendant le mariage.

Je souhaite protéger ce bien d'une éventuelle saisie, hypothèque ou autre de l'administration fiscale. Pouvez-vous me donner mes possibilités svp? Nous sommes ouverts à toutes possibilités (vendre, dons, autres?).

Il me semble être fiscalement solidaire

Nous avons encore un crédit sur ce bien. Merci pour votre support

Cdt

Par Isadore

Bonjour,

En effet, l'amende due par un époux peut être poursuivie sur les biens communs :

[url=https://www.courdecassation.fr/en/decision/5fca482e21aefbbef8ce3dbb]https://www.courdecassation.fr/en/decision/5fca482e21aefbbef8ce3dbb[/url]

Pas la peine d'envisager d'organiser votre insolvabilité. C'est un délit passible de prison (pour l'auteur et ses complices). Vous pouvez vendre la maison si vous voulez, mais cela ne fera que simplifier la saisie (les liquidités, c'est plus simple).

Je conseille la consultation rapide d'un avocat.

La solution que j'envisage est de changer de régime matrimonial et d'opter pour la séparation de biens. L'idéal serait que vous puissiez obtenir la pleine propriété de votre résidence principale, soit grâce au partage s'il y a assez de biens communs, soit en rachetant la part indivise de votre époux.

Ainsi, le bien ne sera pas saisi, l'administration fiscale se rabattra sur la soulte ou les biens de votre mari.

Evidemment, il faut éviter tout bricolage ayant pour effet de diminuer la solvabilité de votre époux. Si jamais vous sortez de la communauté et rachetez la part de votre époux, la somme devra lui être versée immédiatement.

Un bémol : cette opération réduirait en quelque sorte la solvabilité de votre époux (en privant l'Etat d'un "accès" à votre part des biens communs).

La consultation d'un avocat est donc indispensable avant toute tentative de "mettre le bien à l'abri".

Par TUT03

Bonjour

avez-vous consulté cette rubrique ?

[url=https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31204/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest=]https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31204/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest=[/url]